



# Je veux calculer le montant de ma pension de retraite, comment faire ?

 09/06/2023



Votre pension est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire. Ces 2 composantes ont des modes de calcul différents, qui changent d'un régime à l'autre. Le montant de votre retraite correspond à l'addition de votre retraite de base et de votre retraite complémentaire. Si vous êtes polypensionné, vous percevrez une pension des différents régimes dont vous avez dépendu. Tour d'horizon des règles principales des différents régimes pour calculer votre pension de retraite.

# La pension de retraite des salariés (secteur privé et agricole)

Les salariés du privé sont inscrits au [régime général](#), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Les salariés agricoles dépendent, eux, de la Mutualité sociale agricole (MSA) qui est un régime « aligné », c'est-à-dire que ses règles sont très proches de celles du régime général.

Pour connaître votre pension, vous devez d'abord calculer le montant de votre retraite de base et de votre retraite complémentaire.

## Le calcul de votre retraite de base

Le montant de la pension est calculé à partir d'un montant de référence, le Salaire annuel moyen (SAM), basé sur le salaire perçu au cours des 25 meilleures années de votre carrière.

Cette retraite de base peut être à « taux plein » si vous remplissez les conditions d'âge et de nombre de trimestres cotisés requis. Dans ce cas, vous obtenez le montant de votre retraite de base à taux plein en appliquant un taux de 50 % à ce salaire annuel moyen.

Si vous ne respectez pas les conditions du « taux plein », votre pension peut être affectée par :

- un « coefficient de proratisation » si vous n'avez pas atteint le nombre de trimestres requis **dans le régime général** pour avoir une retraite complète ;
- une « [décote](#) » si vous n'avez pas atteint le nombre de trimestres requis, tous régimes confondus, pour avoir une retraite à taux plein ;
- une « [surcote](#) » si vous avez continué à travailler alors que vous remplissez toutes les conditions pour toucher une retraite à taux plein.

## Le calcul de votre retraite complémentaire

Si vous êtes salarié du régime général ou salarié agricole, votre [retraite complémentaire est gérée par l'Agirc-Arrco](#). C'est un régime par points, acquis en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

Pour calculer le montant de votre retraite complémentaire, il suffit de multiplier le nombre de points accumulés dans le régime Agirc-Arrco par la valeur du point au moment de votre départ en retraite.

En savoir plus sur [le calcul de votre retraite complémentaire](#).

## Le calcul de votre pension de retraite

Pour connaître votre pension, vous devez enfin additionner le montant de votre retraite de base et de votre retraite complémentaire.

En savoir plus sur la retraite [des salariés du privé](#) et des [salariés agricoles](#).

# La pension de retraite des fonctionnaires ou assurés d'un régime spécial

## Pension de retraite des fonctionnaires

### La pension des titulaires de la Fonction publique

Si vous êtes titulaire de la Fonction publique, votre pension de base se calcule en partant du traitement mensuel perçu les 6 derniers mois, et en appliquant un pourcentage (75 % pour une carrière complète), un coefficient de proratisation, une décote ou une surcote.

Votre pension complémentaire se calcule en points.

La pension de base des fonctionnaires (même si on ne l'appelle pas ainsi) est versée mensuellement, suivant les statuts, par le service des retraites de l'État (SRE) ou [la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales](#) (CNRACL). Leur pension complémentaire est versée mensuellement par le Régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

En savoir plus sur le calcul de la pension de retraite des fonctionnaires et des militaires et [la retraite complémentaire des fonctionnaires titulaires](#).

### La pension des non titulaires de la Fonction publique

Elle comprend une pension de base calculée par [le régime général des salariés](#), et une pension complémentaire calculée par l'Ircantec, avec des règles analogues à celles de l'Agirc-Arrco.

En savoir plus sur [la retraite complémentaire des non-titulaires de la Fonction publique](#)



## Pension de retraite pour les régimes spéciaux

Les régimes spéciaux de retraite appliquent des règles spécifiques pour [le calcul de la pension de retraite](#). Ces règles tendent de plus en plus à se rapprocher de celles des fonctionnaires. Mais, dans le détail, chaque régime spécial a ses règles propres, pensez à les consulter.

## La pension de retraite des travailleurs indépendants

Les [travailleurs indépendants](#) se répartissent en 3 catégories : les artisans, commerçants et industriels, les professions libérales et les exploitants agricoles.

### Pension de retraite des artisans, commerçants et industriels

Vous dépendez, pour votre retraite de base et complémentaire, de la Sécurité sociale des indépendants (SSI, anciennement RSI).

La retraite de base prend en compte votre revenu (et non le salaire comme au régime général) annuel moyen des 25 meilleures années, un taux (de 50 % à taux plein) et le rapport du nombre de trimestres validés sur la durée de référence.

La retraite complémentaire est calculée sur le même système de points que celui du régime général. À noter que les artisans et les commerçants sont l'objet d'un régime complémentaire commun depuis 2013.

En savoir plus sur [les régimes de retraite des artisans, commerçants et industriels](#)

## Pension de retraite des professions libérales

Votre pension de base se calcule en points. Pour obtenir le montant de la pension, il faut multiplier le nombre de points acquis par la valeur du point. Il n'existe pas de coefficient de proratisation dans ce régime, mais votre pension peut être affectée par une décote ou une surcote.

[La pension complémentaire](#) se calcule différemment suivant les 10 sections professionnelles que compte le régime des professions libérales. Mais en règle générale, elle se calcule aussi généralement en points.

La pension de base des professions libérales est calculée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la pension complémentaire est calculée par la section professionnelle à laquelle vous êtes rattaché.

En savoir plus sur [le calcul de la retraite des professions libérales](#)



## Pension de retraite des exploitants agricoles

Votre retraite est composée d'une pension de base (qui comprend une part forfaitaire et une autre proportionnelle aux revenus) et une retraite complémentaire calculée en points. La pension de base peut être affectée par une décote ou une surcote, ce qui n'est pas le cas de la pension complémentaire.

Vous percevez tous les mois votre pension (de base et complémentaire), gérée par la Caisse centrale de la mutuelle sociale agricole (CCMSA).

Pour aller plus loin :

[La retraite de base des exploitants agricoles](#)

[La retraite complémentaire des exploitants agricoles](#)

## Ce qu'il faut retenir sur la façon de calculer le montant de sa pension de retraite

Chaque régime de retraite a ses propres règles de calcul : la 1<sup>re</sup> étape consiste à définir celui (ou ceux) dans le(s)quel(s) vous avez cotisé.

Quel que soit le régime, la pension que vous toucherez (hors retraite supplémentaire) correspond à l'addition d'une

pension de base et d'une pension complémentaire.

La pension de base est généralement calculée sur la base de vos revenus (salariaux ou autres dans certains cas) et du nombre de trimestres que vous avez validés. De ce dernier dépend le taux appliqué sur votre revenu de référence (appliqué, minoré ou majoré selon que vous remplissez, ne remplissez pas ou dépassez les conditions requises).

La pension complémentaire consiste le plus souvent en un cumul de points à transformer. Le niveau de cette pension dépend donc de celui de vos cotisations au régime complémentaire.

Si vous avez cotisé à plusieurs régimes, soyez vigilant, car ils ont tous des modes de calcul spécifiques. Votre retraite consistera en l'addition des différentes pensions